

# **PROCURATION**

Monsieur le Directeur de la SOCIETE GENERALE Agence de PARIS ST THOMAS AQUIN

**IDENTIFICATION DU MANDANT** 

Domicile Civilité: M.

M. THOMAS HINGEL Nom: HINGEL

Prénom: **THOMAS** 

11 B RUE PIERRE NICOLE Nom patronymique: HINGEL 75005 PARIS

Date de naissance: 30/05/1985

Lieu de naissance : PARIS 13EM-ARRONDISSEMENT 75113

Profession:

Ci-après dénommé "Le mandant",

**IDENTIFICATION DU MANDATAIRE** 

Civilité: Mme

Nom: HINGEL 11 B RUE PIERRE NICOLE Prénom: **JEANNINE** 

Nom patronymique: GOETSCHY Date de naissance: 05/04/1952

Lieu de naissance : MULHOUSE 68224

Profession: job

Ci-après dénommé "Le mandataire",

Pièce identité (1): \_C N I

N° de pièce : 63320045

Délivrée à : paris

Le: 12/12/2007

Par: ADMIN. LOCALE Domicile

MADAME JANINE GOETSCHY

75005 PARIS

(1) L'agence doit garder une copie de la pièce d'identité du mandataire

**PROCURATION** Référence : -95I1OAV

Edité le: 12/01/2016 Exemplaire destiné à l'agence Page 1/4



### **PROCURATION**

Le mandant autorise le mandataire, dont la signature est apposée ci-dessous, à faire fonctionner, sur sa seule signature, le(s) seul(s) compte(s) suivant(s):

COMPTE DE PARTICULIER : 30 003 00305000050264773 Transaction COMPTE SUR LIVRET (CSL) : 30 003 00305000053264773 Transaction PLAN EPARGNE LOGEMENT (PEL) : 30 003 003050T1558300163 Transaction : 30 003 00305000153264773 Transaction SOGEMONDE EPARGNE (CSL) LIVRET EPARGNE PLUS SOCIETE : 30 003 00305000253264773 Transaction

## Pouvoir pour compte de particulier

#### TRANSACTION:

J'autorise / Nous autorisons les opérations suivantes :

- Verser toutes sommes ;
- Remettre au crédit tous chèques ;
- Souscrire, se faire délivrer et utiliser tous moyens de paiement susceptibles de faire fonctionner le compte et notamment :
  - des formules de chèques,
- des cartes de paiement, de retrait ou de crédit, qu'elles soient établies à mon / notre nom ou à celui de mon / notre mandataire, étant rappelé que l'usage de la carte est strictement réservé à son titulaire ;
- Retirer toutes sommes ; signer tous ordres de virement d'espèces ou ordres de paiement ; signer, endosser et acquitter tous chèques;
- Signer tous reçus, quittances ;
- Conclure et (1) utiliser éventuellement toutes avances et crédits consentis auprès de la SOCIETE GENERALE ou des sociétés de son groupe, constituer au profit de la SOCIETE GENERALE ou des sociétés de son groupe, toutes garanties mobilières et immobilières pour sûreté de tous engagements ;
- Traiter toutes opérations de change ;
- Enfin, faire fonctionner le(s) compte(s) susvisé(s), user de tous les services financiers ou de banque à distance et, à cet effet, souscrire tous contrats y afférents comme je pourrais le faire moi-même, lui donnant pour ce faire mes pleins et entiers pouvoirs ;
- Consulter et se faire communiquer toutes pièces et tous renseignements concernant mon compte susvisé, sans exception ni réserve (2).
- (1) Rayer les mots « conclure et » si le mandant n'a pas convenance à l'extension de la procuration.(2) Cette phrase peut être supprimée si le mandant n'a pas convenance à l'extension de sa procuration sur ce point.

Le mandataire ne pourra procéder ni à la clôture du (des) compte(s) ni à son (leur) transfert dans une autre agence SOCIETE GENERALE.

La présente procuration, pour l'exécution de laquelle le mandataire ne pourra se substituer aucun tiers, prend effet à compter de sa signature et demeure valable jusqu'à réception, le cas échéant, par SOCIETE GENERALE, de la notification écrite de sa révocation expresse. La procuration prendra également fin en cas de décès ou de mise sous tutelle du mandant ou du mandataire.

# Pouvoir sur compte(s) d'épargne

Edité le: 12/01/2016

**PROCURATION** Référence : -95I1OAV

Exemplaire destiné à l'agence

Page 2/4



### **TRANSACTION:**

J'autorise (nous autorisons) à faire fonctionner mon (notre) (mes) (nos) compte(s) d'épargne désigné(s) ci-dessus comme je pourrais (nous pourrions) le faire moi-même (nous-même), c'est à dire à y verser toutes sommes dans la limite du (des) plafonds autorisé(s), à en retirer toutes sommes à concurrence du (des) minimum légal (légaux) nécessaire(s) au maintien de l'ouverture dudit (desdits) compte(s) d'épargne ou à les virer à mon (notre) (mes) (nos) compte(s) de particulier lui donnant à cet effet pleins et entiers pouvoirs ; à se faire communiquer toutes pièces et tous renseignements concernant mon (notre) (mes) (nos) compte(s) d'épargne sans exception ni réserve ; à souscrire à tous contrats de banque à distance de la Société Générale et à utiliser ces mêmes services.

Le mandataire ne pourra procéder ni à la clôture du (des) compte(s) d'épargne, ni à son (leur) transfert dans une autre agence de la Société Générale.

La présente procuration, pour l'exécution de laquelle le mandataire ne pourra se substituer aucun tiers, prend effet à compter de sa signature et demeure valable jusqu'à réception, le cas échéant, par SOCIETE GENERALE, de la notification écrite de sa révocation expresse. La procuration prendra également fin en cas de décès ou de mise sous tutelle du mandataire.

# Pouvoir sur Plan Epargne Logement (PEL)

### **TRANSACTION:**

Edité le: 12/01/2016

J'autorise les opérations suivantes :

- A verser à mon « Plan d'Epargne Logement », comme je pourrais le faire moi–même sous toute forme et notamment par le débit de tout compte ouvert à mon nom, toutes sommes dans les limites fixées par le contrat que j'ai conclu avec la Société Générale ;
- A souscrire, la cas échéant, en mon nom, tous avenants à l'effet de réduire ou de proroger la durée du contrat que j'ai conclu avec la Société Générale ;
- A compter de l'échéance de ce contrat, à opérer tous retraits de fonds et le cas échéant, à solliciter en mon nom un prêt épargne logement ou à demander la délivrance de toute attestation d'intérêts acquis en vue de leur cession à une personne de ma famille dans les conditions prévues à l'article R 315.35 du Code de la Construction et de l'Habitation, le prêt devant être en tout état de cause sollicité dans le délai de un an maximum à compter du retrait des fonds et, pour les PEL ouverts à compter du 01/03/2011, dans le délai maximum de 5 ans à compter de l'échéance du plan. Je déclare faire mon affaire personnelle de la clôture du PEL qui en résultera et de la perte des avantages de la réglementation épargne logement qui en serait la conséquence.

Le mandataire ne pourra ni procéder à la résiliation ou clôture du PEL (hors, le cas échéant si le mandataire y est autorisé, dans le cas spécifique ci-avant mentionné du retrait des fonds à compter de l'échéance du Plan) ni à son transfert dans une autre agence SOCIETE GENERALE ou dans un autre établissement.

La présente procuration, pour l'exécution de laquelle le mandataire ne pourra se substituer aucun tiers, prend effet à compter de sa signature et demeure valable jusqu'à réception, le cas échéant, par SOCIETE GENERALE, de la notification écrite de sa révocation expresse. La procuration prendra également fin en cas de décès ou de mise sous tutelle du mandant ou du mandataire.

PROCURATION Référence : -95I1OAV

Exemplaire destiné à l'agence

Page 3/4